



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 03 octobre 2022

Délibération du CA n°22/27

Objet : Prêt à taux zéro dans le cadre de l'action sociale

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu les articles L.511-5 et L.511-6 du Code monétaire et financier

Vu la circulaire du Crous du 23/12/2021 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires ;

Exposé des motifs :

Pour des situations particulières relevant de problématiques familiales, de santé, d'aide sociale, la commission d'action sociale du Crous est sollicitée pour émettre un avis sur l'obtention d'un secours exceptionnel dont le montant est calculé en fonction de la situation financière et familiale de l'agent au moment de la demande.

Ces prestations sont, par nature, strictement individuelles, elles ont un caractère exceptionnel, imprévisible, généralement lié à un « accident de la vie ».

Des prêts sans intérêt peuvent être accordés pour permettre aux agents de faire face à des situations imprévues, ponctuelles, avec un impact sur la situation sociale et financière de l'agent.

Le prêt doit remplir les deux conditions cumulatives suivantes :

- le caractère exceptionnel du prêt ;
- le motif d'ordre social.

La demande doit être instruite par l'assistant(e) social(e) des personnels et présentée en commission d'action sociale de manière anonymisée.

Article unique :

Le Conseil d'administration approuve la possibilité pour le Crous de Lyon d'accorder des prêts sans intérêt dans le cadre de l'action sociale à condition qu'il s'agisse d'opérations à caractère exceptionnel et non renouvelable, et que la demande soit instruite par l'assistant(e) social(e) des personnels et présentée en commission d'action sociale.

Les prêts sont adaptés à chaque situation et varient au niveau de leur montant avec un maximum de 1 500 €. Le remboursement ne doit pas dépasser 2 ans avec la possibilité de rembourser le prêt par anticipation sans frais.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : O
Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 22 octobre 2022

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI